

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 05 FEVRIER 2020

Le 05 février 2020, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sacierges Saint Martin, légalement convoqué, en date du 29 janvier 2020, s'est réuni en séance publique.

PRESENTS : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Bérénice LAMOUREUX, Dominique PELLERIN, Alfred PRINCE, Agnès RENVOISE

ABSENTS EXCUSES : Guy AXISA, Marc COUSSEAU, Pascal DELANAUD

Secrétaire de séance : Bérénice LAMOUREUX

- Approbation du CR de la précédente réunion

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la dernière réunion de conseil est approuvé par l'ensemble des membres présents.

- Recrutement d'un adjoint technique, temps complet, emploi permanent

Le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique territorial titulaire de la commune (M. Yves Bretin) a bénéficié de ses droits à la retraite pour invalidité, dossier validé par la CNRACL le 02 janvier dernier.

Dans l'immédiat, son remplacement est toujours assuré par M. Thierry Crouzy dont le contrat à durée déterminée se termine au 31/03/2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les nécessités de service, le maire explique qu'il faut recruter un agent sur le poste désormais vacant. Il s'agit d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine).

Vu l'exposé du Maire, et après délibération, à 7/7 voix pour :

- Le conseil municipal charge le maire de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet
- Le conseil municipal autorise le maire à signer les documents relatifs à ce recrutement (une annonce est publiée avec une date de candidature jusqu'au 7/03/2020)
- suite aux candidatures reçues à cette date et au recrutement effectué par les représentants du conseil municipal, le conseil municipal dit que la prise de poste sera effective au 1^{er} avril 2020 à la fin du contrat de M. Thierry Crouzy.

- Autorisation au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Équipements pour les bâtiments communaux

- Équipement du gîte communal pour un montant de 1 414 euros, au chapitre 21 ; une partie de cette somme servira au remplacement d'une machine à laver et d'un sèche linge pour l'entretien du linge de lit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à 7/7 voix pour les propositions et autorise le Maire à établir les mandats correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

- Acquisition d'un broyeur d'accotement et plan de financement

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'acquisition d'un broyeur d'accotement (sujet déjà évoqué lors de précédents conseils). Le conseil municipal est favorable à cet ajout car l'achat du broyeur est urgent (l'existant étant hors service).

Après examen des devis, le conseil municipal retient le devis présenté par les établissements DUPIN, de Rivarennas : Broyeur DESVOYS, avec attelage (incluant la reprise du matériel actuel) pour un montant total TTC de 11 224 euros.

Le conseil charge le maire de demander une part de FAR 2020 pour financer cet achat.

Montant HT	FAR	Montant HT à charge de la commune	Montant TVA	Montant TTC à charge de la commune
9 270,00 €	6 200,00 €	3 070,00 €	1 854,00 €	4 924,00 €
	67%	33%		

- Travaux « Le Plaix »

les travaux concernent le réseau électrique et le réseau téléphonique. Il s'agit de renforcer la puissance électrique et d'en profiter pour enfouir les réseaux. Ces travaux devraient durer environ 2 mois. A la suite, pour l'éclairage public qui était fixé sur les poteaux électriques, il faudra acquérir des lampadaires, de préférence équipés d'ampoules LED. Comme prévu, l'aménagement des eaux pluviales sera défini en détail quand tout sera terminé et cet aménagement sera prévu au budget 2020.

- Adhésion Delta Revie

il s'agit d'une demande d'adhésion de la commune à ce service d'alerte pour les personnes âgées à domicile. Le conseil décide à 7/7 voix pour de ne pas adhérer.

- Revalorisation des indemnités de conseil (maire et adjoints)

Le conseil municipal actuel décide de ne rien modifier pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire propose de faire un demande de FAR 2020 pour une éventuelle acquisition d'un panneau numérique. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à 7/7 voix pour à déposer cette demande de FAR et à demander un devis à l'entreprise qui les commercialise.

- Une dernière réunion de conseil aura lieu avant les élections municipales ; elle permettra de répartir les permanences pour la tenue du bureau de vote les 15 et 22 mars prochains.